

Image not found or type unknown



Association culturelle

Par **Evlin**, le **18/08/2021** à **09:35**

Les associations culturelles de ma commune (chorale, arts...) demandent un pass car locaux publics. Est ce légal?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **P.M.**, le **18/08/2021** à **09:49**

Bonjour tout d'abord ,

Les activités de loisirs sont visées par la [LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire...](#)

Par **youris**, le **18/08/2021** à **09:58**

bonjour,

il me semble que les locaux municipaux accessibles à des tiers ou du public sont concernés pas l'obligation de présenter un pass vaccinal.

salutations

Par **P.M.**, le **18/08/2021** à **10:09**

J'ajoute [ce dossier](#) dont j'extraits :

[quote]

Depuis le 21 juillet, il est nécessaire pour accéder aux lieux de loisirs, de [sports](#) et de culture qui accueillent au moins 50 personnes. Le 9 août 2021, il devient également obligatoire dans

les cafés, bars, restaurants, centres commerciaux, maisons de retraite et transports de longue distance. **Les activités culturelles et de loisirs y sont désormais soumises, quelque soit le nombre de participants.**

[/quote]